

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DASES 25 Subvention (20 000 euros) et convention avec l'association le Collectif les Morts de la rue pour ses actions autour du décès des personnes à la rue.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2 511 et suivants ;

Vu le budget primitif du Département ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris siégeant en formation de Conseil municipal, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2015, une subvention à l'association « Le Collectif les Morts de la rue » pour la réalisation d'une action visant l'accès aux droits pour des personnes démunies ;

Sur le rapport présenté par. M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : il est attribué une subvention de fonctionnement de 20 000 euros au bénéfice de l'association « le Collectif les Morts de la rue », dont le siège est situé 72 rue Orfila (20^{ème} arrondissement), pour son action d'accompagnement des convois dans la dignité des morts isolés de la rue, décédés à Paris, ainsi que l'aide à leurs proches (n° SIMPA 30 982 et n° de dossier 2015- 0 6641) ;

Article 2 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec le bénéficiaire « Le Collectif les Morts de la rue » d'une convention annuelle présentée en annexe 1 du présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, est autorisée à signer.

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 65 - Rubrique 520 – Article 6574 – Ligne VF 34 004		
Organismes bénéficiaires	Intitulé du projet	Montant du financement
Le Collectif les Morts de la rue	Action d'accompagnement des convois dans la dignité des morts isolés de la rue, décédés à Paris, ainsi que l'aide à leurs proches.	20 000 €
TOTAL		20 000 €

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO